

**Décision n° 2015-2 ORG en date du 26 janvier 2015  
du Secrétaire général de l'Agence portant délégation de signature  
au sein du département des analyses**

Le Secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment son article 7,

Vu la décision du Président de l'Agence en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au Secrétaire général,

Vu la délibération n° 2015-16 ORG en date du 22 janvier 2015 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions du directeur du département des analyses,

**Décide :**

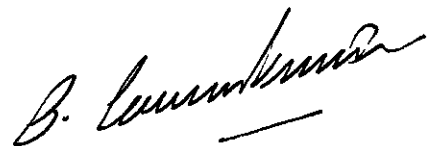
**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Adeline MOLINA, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du département des analyses de l'Agence à compter du 27 janvier 2015, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général de l'Agence toute commande courante de biens non immobilisables d'une valeur maximale de 2 000 euros (hors taxes).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline MOLINA, délégation est donnée à Mmes Corinne BUISSON et Nathalie MÉCHIN à l'effet de signer au nom du Secrétaire général de l'Agence toute commande courante de biens non immobilisables d'une valeur maximale de 1 000 euros (hors taxes).

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 27 janvier 2015.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015



Bruno LANCESTREMÈRE